

~~COPIE NON OFFICIELLE~~
SA DERET
331 ancienne route de Chartres
45770 SARAN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2009**

L'an deux mil neuf,
le vingt six juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la société DERET, société anonyme au capital de 18 000 000 €, ayant son siège social à SARAN (45770) 331 ancienne route de Chartres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le n° B 316 933 563/79 B 227,

se sont réunis dans les bureaux de la société MARCEAU CONSEIL 8 rue de la République 45000 ORLEANS sur convocation qui leur en a été faite par le conseil d'administration

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien DERET, Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Patrick LUNETEAU et Serge DERET, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Pierrette GAILLARD est choisie comme secrétaire.

La société ARCHE et Monsieur Alain RAMEAU, commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des actions composant le capital social.

L'assemblée ainsi valablement constituée peut donc délibérer.

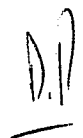




PL



ED



Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'assemblée certifiée exacte par les membres du bureau
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- la copie des lettres de convocation
- le rapport du conseil d'administration
- le texte des résolutions proposées

Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- réduction du capital social
- modification corrélative des statuts
- questions diverses

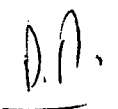
Puis le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 1 771 200 € et de le ramener ainsi de son montant actuel de 18 000 000 € à 16 228 800 € par voie de rachat de 98 400 actions de 18 € nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 23,13 € par action, soit la somme de 2 275 992 € pour les 98 400 actions proposées à la vente.


ED
D.A.

L'excédent du prix global de rachat (2 275 992 €) sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés (1 771 200 €) soit 504 792 €, sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment les droits aux bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de l'exercice en cours, sont annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce d'Orléans.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 98 400 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 98 400 actions au total devrait être adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée.

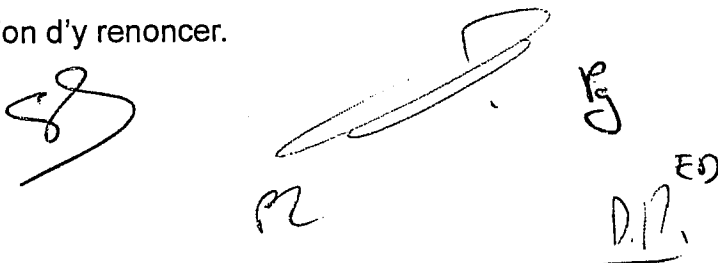
Cependant, la totalité des actionnaires étant présents à l'assemblée, il est décidé de leur proposer dès à présent le rachat des actions, sans envoi de courrier recommandé.

Seuls les actionnaires suivants prennent la décision de demander le rachat de leurs actions :

- Monsieur Serge DERET, pour les 72 460 actions qu'il détient dans le capital de la société pour un prix total de $72\,460 \times 23,13 \text{ €} = 1\,675\,999,80 \text{ €}$
- Monsieur Oscar DERET, pour les 12 970 actions qu'il détient dans le capital de la société pour un prix total de $12\,970 \times 23,13 \text{ €} = 299\,996,10 \text{ €}$
- Melle Marilyn DERET, pour les 12 970 actions qu'il détient dans le capital de la société pour un prix total de $12\,970 \times 23,13 \text{ €} = 299\,996,10 \text{ €}$

soit au total 98 400 actions pour un prix total de 2 275 992 €,

les autres actionnaires prenant la décision d'y renoncer.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a signature in the middle, and initials 'ED' and 'D.P.' on the right.

Le boni de liquidation des actionnaires qui ont décidé de céder leurs actions à la société (calcul fourni par les intéressés) s'élève à :

- Monsieur Serge DERET : $1\,675\,999,80 - 305 = 1\,675\,694,80$ €
- Monsieur Oscar DERET : 0 €
- Melle Marilyn DERET : 0 €

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de saisir sans délai le conseil d'administration de la demande de rachat des actions de Messieurs Serge DERET, Oscar DERET et Mademoiselle Marilyn DERET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution et de la constatation, par le conseil d'administration, du rachat et de l'annulation des 98 400 actions prévues ainsi que la réduction corrélative du capital social, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés de la façon suivante :

Article 6 – APPORTS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2009, le capital social a été réduit d'une somme de 1 771 200 € par rachat des actions de trois actionnaires.

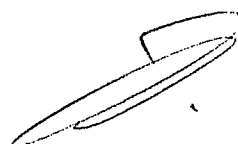
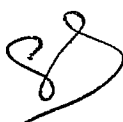
Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLIONS DEUX CENT VINGT HUIT MILLE HUIT CENT EUROS (16 228 800 €) représentant le capital social d'origine et les différentes augmentations et réduction de capital. Il est divisé en 901 600 d'actions de 18 € de nominal chacune, entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.



ED



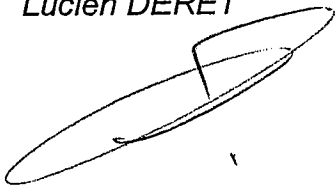
L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

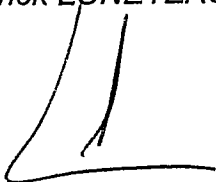
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 15 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président
Lucien DERET



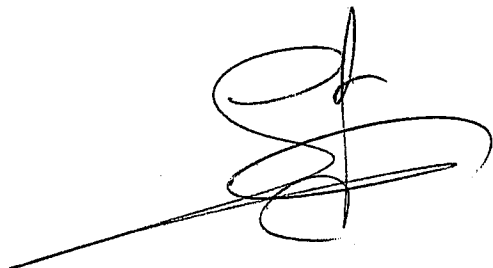
Les Scrutateurs
Patrick LUNETEAU



Le Secrétaire
Pierrette GAILLARD

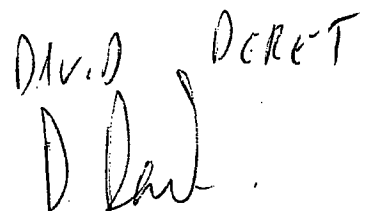


Serge DERET



Eve Deret



David DERET


Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
ORLEANS EST

Le 09/07/2009 Bordereau n°2009/1 138 Case n°7

Ext 4720

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

B